



Renseignements bails

Par **Kin30**, le **06/10/2021** à **16:57**

Bonjour,

Sur mon bail il est inscrit " le locataire devra restituer l'appartement propre le jour de l'état des lieux de sortie , ou il sera retenue la somme de 100e pour frais de ménage sur le montant de la caution" je voudrais savoir se qui est concerné par cela(que le sol ? Les mur ? Les équipements ?)et si le propriétaire peut me demander plus .Merci

Par **youris**, le **06/10/2021** à **17:02**

bonjour,

en principe, la restitution du dépôt de garantie dépend de la comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie, cela s'applique à tout le logement , au-delà du simple ménage.

de quel type de location s'agit-il ?

salutations

Par **janus2fr**, le **06/10/2021** à **17:18**

Bonjour,

Si bail sous loi 89/462, il n'est pas permis de procéder à une retenue au forfait. Le bailleur ne peut retenir que sur justificatif (facture ou devis) d'un professionnel.